



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale  
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe RIA

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

Référence : 20220224-RAP-63-0241-Insp-EuroAPI-23fev\_v2.odt

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Société EuroAPI 4 La Paterie 63480 VERTOLAYE SIRET : 891 090 680 00036		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0056.00463 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale :</b> Fabrication, par voie chimique, de principes actifs pour la pharmacie			
<b>Date du contrôle :</b> 23/02/2022			
<b>Inspecteur :</b>			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle : mouvement social depuis le 15 février	
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Inspection décidée suite à un mouvement social depuis le 15 février	
<b>Thème(s) du contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen, par sondage, des modalités d'exploitation du site pendant le mouvement social en cours (effectifs présents, fabrications en cours, évènements recensés, alarmes apparues)</li> </ul>	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments 120 et 900 et Unité de Dépollution</li> </ul>			
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral d'autorisation n° 18-01813 du 7 novembre 2018 autorisant la société SANOFI CHIMIE S.A. à exploiter sur le territoire des communes de Vertolaye et de Marat des activités de fabrication de principes actifs à usage pharmaceutique,</li> <li>Arrêté préfectoral n° 20211811 du 30 septembre 2021 d'autorisation de changement d'exploitant des activités de fabrication de principes actifs à usage pharmaceutique au profit de la société EUROAPI FRANCE sur les territoires des Communes de Vertolaye, de Bertignat et de Marat,</li> <li>Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement.</li> </ul>			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
<b>Copies :</b>	DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :		

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par téléphone le matin avant le départ pour l'inspection :

- taux de gréviste et tendance,
- critères d'engagement des fabrications,
- cas particulier de 2 ateliers importants : examen des cahiers de consignes et des alarmes
- passage à l'unité de dépollution (STEP + incinérateur) : examen du cahier de consignes et des résultats des mesures de rejets.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

### I.2 – Contexte

Cette inspection a été décidée suite à l'obtention, en provenance de la Sous-Préfecture d'Ambert, de l'information d'un mouvement social sur le site depuis le 15 février et après échange téléphonique avec le responsable HSE du site.

### I.3 – Constats effectués

Les principaux éléments constatés lors de cette inspection sont les suivants :

- mouvement initié par le syndicat majoritaire (CFDT) - tendance de la participation à la baisse : 40 agents la veille de l'inspection
- fabrications engagées : celles ne nécessitant pas l'introduction de produits très dangereux pendant une durée excédant la durée d'un poste
- dans l'atelier 900, aucune modification provisoire d'automatisme ou forçage d'automatisme en cours et aucune consigne temporaire de sécurité en cours si ce n'est celle relative au COVID
- pas de constat de situation dégradée au vu des éléments contrôlés par l'inspecteur
- rejets de la STEP et de l'incinérateur : paramètres consultés tous très satisfaisants.

MAIS toutefois :

- la fabrication d'une première charge de L---- chlorhydrate dans l'atelier 900 nécessite des injections d'HCl (depuis une sphère contenant 1200 kg de HCl) ; en général 2 injections - dans le cas présent en cours le jour de l'inspection, il en faudra 3 (1<sup>ère</sup> de 1 à 5 heures le matin, 2<sup>°</sup> vers 8 heures et 3<sup>°</sup> vers fin de matinée). Tout cela se fait donc sur un seul poste mais ça passe juste. *Nota : Aucun gréviste dans l'équipe de l'atelier 900 en poste du matin du 23 février.*

- dans l'atelier 120, pour une fabrication en cours, il a fallu introduire du chlorure de m--- (environ 600 kg - produit réagissant au contact de l'eau - dégagement d'HCl- SEI à 228 mètres) : la nourrice de chlorure de m--- a été amenée à l'atelier 120 le jeudi 17 février et n'a été utilisée que la nuit du lundi 21 au mardi 22 février suite au décalage de la synthèse du fait du mouvement social ; l'introduction de ce chlorure a été faite de 1 heure à 6 heures donc elle s'est bien faite sur un seul poste. *Nota : En fin de poste du matin du 23 février (12 à 13 heures), il y a eu 6 grévistes parmi les 9 personnes de ce poste, y compris l'encadrement.*

Par ailleurs, pendant environ 1 semaine à partir du 4 février, les COV n'ont pas pu être amenés à l'incinérateur du fait de la nécessité de faire nettoyer un pare-flamme.

EuroAPI prévoit de se doter d'un pare-flamme de réserve pour réduire la durée de non collecte des COV en cas de besoin de nettoyage de cet équipement.

Un exposé plus détaillé des constats et des observations se trouve dans l'annexe 1 au présent rapport, **annexe non publiable sur internet.**

#### 1.4 – Appréciation globale

Les contrôles par sondages effectués lors de cette inspection n'ont pas révélé de situation de dégradation avérée du niveau de risque mais toutefois des situations telles que des reports de fabrications impliquant la présence d'un produit réactif à l'eau dans un atelier pendant 4 jours avant son utilisation constitue un événement non souhaitable. En outre, les multiples modifications des programmes de fabrications peu de temps avant leur engagement constituent aussi des sources d'affectation du niveau de maîtrise des risques.

#### 1.5 – Autres informations obtenues – post PPRT

Les 3 habitations pour lesquelles un droit de délaissement avait été octroyé ont été démolies récemment.

De même, EuroAPI a démoli les 3 maisons qu'il a acquises récemment et situées à proximité de l'entrée Nord de son site. Cet emplacement permettra de construire prochainement un bâtiment regroupant des activités de développement, un laboratoire environnement et une pépinière de start-up exerçant des activités en lien avec celles exercées sur le site de production. Rappel : selon les données prises en compte pour l'élaboration du PPRT, ces 3 maisons étaient les seules constructions externes au site exposées à des effets faibles de surpression.

### II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Il est demandé à l'exploitant d'adresser, à l'inspection, sa réponse aux observations exposées en annexe 1 du présent rapport, dans les délais mentionnés dans cette annexe.

<b>Inspecteurs</b> Le 3 mars 2022 L'inspecteur de l'environnement	<b>Vérificateur</b> Le 3 mars 2022 L'inspecteur de l'environnement	<b>Approbateur</b> Le 3 mars 2022 Pour le directeur régional, le chef de l'UiD 03-63-15
Signé	Signé	Signé